



**COMPTE-RENDU  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 15 Septembre 2020**

**DÉPARTEMENT DE LANDES  
ARRONDISSEMENT DE DAX  
COMMUNE DE  
SAINT GEOURS DE MAREMNE**

**Nombre de conseillers élus :  
23**

**Conseillers en exercice :  
23**

**Conseillers qui ont pris part  
À la délibération :  
22**

L'an deux mil vingt, le quinze du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Geours de Maremne s'est réuni dans le restaurant scolaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Mathieu DIRIBERRY, Maire.

**Membres présents** : ATHANASE Pierre, BERNARDI Jessica, CAPLANNE Séverine, DELPUECH Karine, DUCAMP Séverine, DULUCQ David, FORGUES Jean-Pierre, GAYSSOT Cyril, GRANDJEAN Anita, GROCQ Eric, ILLI Dominique, LASSERRE Elisabeth, LABEYRIE Bertrand, LESTAGE Michel, LUC Evelyne, PESQUÉ Christelle, SARRAUTE Franck

**Absents excusés** : M. BERTHOMÉ

**Absents représentés** :

Mme MENSAN a donné procuration à M. ATHANASE  
Mme NIAnt a donné procuration à M. LESTAGE  
Mme SAINT MARTIN a donné procuration à Mme LASSERRE  
M. GARAT a donné procuration à M. DIRIBERRY

**Secrétaire de séance** : Mme LASSERRE Elisabeth

**Date de convocation** : 8 Septembre 2020

**Ordre du jour** :

- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**
  - Modification des commissions municipales et désignation des membres
  - CCAS – Election des membres élus du Conseil d'Administration
  - Désignations des délégués auprès du SIVU du Chenil de Birepoulet
  - Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- **PATRIMOINE :**
  - Point sur les chantiers en cours
  - Bail à construction Soliha : Convention de reversement de la subvention du Conseil Départemental des Landes
  - Décision du Maire : acquisition d'un bien par voie de préemption

- **VOIRIE ET RESEAUX :**
  - Convention de servitude ENEDIS pour l'alimentation électrique des logements collectifs Soliha
  - Fixation et mise en place de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
  - Instauration de la redevance règlementée pour chantier provisoire de travaux sur les ouvrages des réseaux de distribution de gaz
- **EDUCATION :**
  - Point sur la rentrée scolaire 2020
- **MACS :**
  - Commission locale d'évaluation des charges transférées – Désignation des représentants de la commune
  - Demande de subvention TEPOS pour l'achat d'un véhicule à énergie alternative
- **RESSOURCES HUMAINES :**
  - Création d'un emploi temporaire d'adjoint d'animation territorial
  - Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial
  - Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial
  - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial
- **SECURITE :**
  - Convention de mise à jour du plan communal de sauvegarde et du DICRIM
- **SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE :**
  - Réunion Plannings Salle des Fêtes
  - Association Lous Pitchouns
- **VOLET SOCIAL :**
  - **Collecte Alimentaire 2020**
- **CULTURE ET COMMUNICATION :**
  - Evolution des outils de communication
  - Contacts développement culturel
- **DIVERS :**
  - Séminaire des élus 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 juin 2020.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :
---------------------------

### **N°2020 - 55DE : Commissions Municipales – Désignation des membres**

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Compte tenu de la démission d'un conseiller municipal en date du 03/07/2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020 actant la création de 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil Municipal ainsi que tout dossier nécessitant un avis et/ou une information

- La commission Education, Intergénération.
- La commission des Affaires Sociales, de la Sécurité, des Fêtes et Cérémonies.
- La commission Sports et Vie Associative.
- La commission Urbanisme, Patrimoine.
- La commission Voirie, Environnement.
- La commission Communication, Culture.
- La commission Finances, Economie Emploi, Ressources Humaines.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 modifiant les membres des différentes commissions suite à la démission d'un conseiller municipal,

Considérant qu'il convient ainsi de modifier la désignation des membres de certaines commissions municipales.

Considérant que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission est variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Nous proposons donc au Conseil Municipal, d'adopter la délibération suivante :

**Article 1** : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret, **désigne à l'unanimité** au sein des commissions suivantes :

1 – La commission Education, Intergénération :

Président : Mr Mathieu DIRIBERRY

- Mme Christelle PESQUE
- Mme Karine DELPUECH
- Mme Jessica BERNARDI
- Mr Dominique ILLI

2 – La commission des Affaires Sociales, de la Sécurité, des Fêtes et Cérémonies :

Président : Mr Mathieu DIRIBERRY

- Mr Pierre ATHANASE
- Mme Patricia MENSAN
- Mr David DULUCQ
- Mr Franck SARRAUTE
- Mme Magalie SAINT-MARTIN
- Mme Elisabeth LASSERRE
- Mme Anita GRANDJEAN

3 – La commission Sport et Vie Associative :

Président : Mr Mathieu DIRIBERRY

- Mme Evelyne LUC
- Mme Anita GRANDJEAN
- Mme Séverine CAPLANNE
- Mr Eric GROCCQ
- Mme Christelle PESQUE
- Mr Franck SARRAUTE
- Mme Karine DELPUECH
- Mme Sandrine NIAANT

4 – La commission Urbanisme, Patrimoine :

Président : Mr Mathieu DIRIBERRY

- Mr Jean-Pierre FORGUES
- Mr Mathieu BERTHOME
- Mr Bertrand LABEYRIE
- Mr Dominique ILLI

5 – La commission Voirie, Environnement :

Président : Mr Mathieu DIRIBERRY

- Mr Damien GARAT
- Mr David DULUCQ
- Mr Eric GROCCQ
- Mr Mathieu BERTHOME
- Mr Michel LESTAGE

6 – La commission Communication, Culture :

Président : Mr Mathieu DIRIBERRY

- Mme Séverine DUCAMP
- Mme Jessica BERNARDI
- Mme Elisabeth LASSERRE

7 – La commission Finances, Economie Emploi, Ressources Humaines :

Président : Mr Mathieu DIRIBERRY

- Mr Jean-Pierre FORGUES
- Mr Bertrand LABEYRIE
- Mr Mathieu BERTHOME
- Mme Karine DELPUECH
- Mr Franck SARRAUTE
- Mr Cyril GAYSSOT

*Rendu exécutoire par affichage le : 16/09/2020 et transmission au contrôle de légalité le : 16/09/2020*

### **N° 2020-56DE : CCAS - Election des membres élus du Conseil d'Administration**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Geours de Marenne,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L123-4 et suivants ;

Vu l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui régit explicitement les conditions de remplacement des sièges devenant vacants en cours de mandature ;

Vu la délibération n°2020\_20DE du 10 juin 2020 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Vu la démission de Mme Marie-José DARMAILLACQ membre élue du Conseil d'Administration du CCAS en date du 3/07/2020 et considérant l'absence de suivant de liste ;

Considérant que le Conseil Municipal doit élire en son sein la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret ;

Considérant la candidature de la liste de Mr Pierre ATHANASE :

Mr Pierre ATHANASE

Mme Magalie SAINT MARTIN

Mme Elisabeth LASSERRE

Mme Patricia MENSAN

Mme Anita GRANDJEAN

Mr David DULUCQ

Considérant le dépouillement du vote qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 22

- Nombre de suffrages exprimés : 22

- Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 4.4

Ont obtenu :

Liste Pierre ATHANASE :

Nombre de voix obtenues : 22

Nombre de sièges attribués : 5

Reste : 0

Nombre de sièges attribués au plus fort reste : 0

**Article 1** : Sont membres élus du Conseil d'Administration du CCAS :

Mr Pierre ATHANASE

Mme Magalie SAINT MARTIN

Mme Elisabeth LASSERRE

Mme Patricia MENSAN

Mme Anita GRANDJEAN

**Article 2** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

*Rendu exécutoire par affichage le : 16/09/2020 et transmission au contrôle de légalité le : 16/09/2020*

**N° 2020-57DE : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune auprès du SIVU du Chenil de Birepoulet.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal et conformément aux statuts du SIVU du Chenil de Birepoulet il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la collectivité auprès du syndicat.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à élire les délégués qui représenteront la commune auprès du SIVU du Chenil de Birepoulet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'élection à main levée, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant :

Sont candidats : Monsieur Eric GROCQ en tant que délégué titulaire et Madame Niant Sandrine en tant que déléguée suppléante

Ont obtenu : 22 voix pour Monsieur Eric GROCQ

22 voix pour Madame Sandrine Niant

Monsieur Eric GROCCQ et Madame Sandrine NIANIANT ayant obtenu la majorité absolue ont été élus respectivement délégué titulaire et déléguée suppléante pour représenter la commune auprès du SIVU du Chenil de Birepoulet.

*Rendu exécutoire par affichage le : 16/09/2020 et transmission au contrôle de légalité le : 16/09/2020*

### **N° 2020-58DE : Commission Communale des Impôts Directs.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, désignés par les Services Fiscaux de la Direction Départementale des Finances Publiques, sur proposition du Conseil Municipal.

Il convient pour cela de dresser une liste de contribuables comprenant 32 personnes, parmi lesquelles les services de la Direction Départementale des Finances Publiques désigneront huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE la liste des contribuables pressentis** pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs et jointe en annexe de la présente délibération,

- **CHARGE Monsieur le Maire** de transmettre cette proposition à la Direction Départementale des Finances Publiques.

*Rendu exécutoire par affichage le : 16/09/2020 et transmission au contrôle de légalité le : 16/09/2020*

<b>PATRIMOINE</b>
-------------------

### **N° 2020-59DE : Convention de reversement Subvention Conseil Départemental des Landes – SA SOLIHA BLI NOUVELLE AQUITAINE**

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée la signature d'un bail à construction par acte notarié du 10 juillet 2018 avec la SA SOLIHA BLI NOUVELLE AQUITAINE concernant la construction de 5 logements regroupés sis route de Bordeaux à Saint Geours de Maremne.

Dans le cadre de cette opération la Commune de Saint Geours de Maremne a sollicité pour le compte de la SA SOLIHA BLI NOUVELLE AQUITAINE une subvention du Conseil Départemental des Landes. Une convention de financement a été signée en date du 2 avril 2020 actant une subvention allouée par le Conseil Départemental des Landes à la commune d'un montant de 17000 € - Dix-sept mille euros soit 3400 € par logement.

Afin de permettre le reversement de cette subvention à la SA SOLIHA BLI NOUVELLE AQUITAINE qui supporte l'ensemble des coûts liés aux travaux, il convient d'établir une convention (ci-annexée).

**CONSIDÉRANT** l'exposé de Monsieur le Maire :

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre la SA SOLIHA BLI NOUVELLE AQUITAINE et la commune de Saint Geours de Maremne.

- d'autoriser Mr le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution.

*Rendu exécutoire par affichage le : 16/09/2020 et transmission au contrôle de légalité le : 16/09/2020*

## VOIRIE ET RÉSEAUX

### **N° 2020-60DE : Convention de servitudes ENEDIS pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique – Route de Bordeaux.**

Monsieur Jean-Pierre FORGUES, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme informe l'assemblée de la sollicitation de la société ETPM chargée par ENEDIS de l'étude du projet d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique dans le cadre du raccordement des logements regroupés construits par SOLIHA sur la Route de Bordeaux.

Dans ce cadre-là il convient de constituer une convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur les parcelles communales sises Section BK n°100 et 101.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre FORGUES, Adjoint au Maire et après avoir entendu son exposé,

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ces travaux visant à améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique dans le cadre du raccordement des logements regroupés construits par SOLIHA sur les parcelles cadastrées section BK n°100 et 101.

**Autorise** Monsieur le Maire à la signer la convention de servitudes avec ENEDIS ci-annexée ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

*Rendu exécutoire par affichage le : 16/09/2020 et transmission au contrôle de légalité le : 16/09/2020*

### **N° 2020-61DE : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

M. le Maire expose à l'assemblée que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

- Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- par une modification éventuelle du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus,

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

*Rendu exécutoire par affichage le : 16/09/2020 et transmission au contrôle de légalité le : 16/09/2020*

**N° 2020-62DE : Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

*Rendu exécutoire par affichage le : 16/09/2020 et transmission au contrôle de légalité le : 16/09/2020*

MACS
------

**N° 2020-63DE : Commission locale d'évaluation des charges transférées - désignation des représentants de la commune**

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud étant un établissement public de coopération intercommunale à contribution économique territoriale unique soumis aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), l'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) créée entre la communauté et les communes membres.



Le rôle de cette commission est de quantifier les charges liées aux transferts de compétences, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes à ses communes membres. Elle doit remettre un rapport portant proposition pour l'évaluation des charges utilisée pour le calcul de l'attribution de compensation dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence considéré.

Pour mémoire, le calcul de l'attribution de compensation à verser à une commune est effectué selon la formule suivante :

(Produit communal TP avant l'instauration de la TPU + équiv. suppression salaires) – produit fiscalité des 4 taxes (avant instauration de la TPU) – charges transférées.

Lors de chaque transfert de compétences, le montant des attributions de compensation versé aux communes doit être recalculé dans les conditions définies aux IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts précité. De même, le montant de l'attribution de compensation peut faire l'objet, à tout moment, d'une révision selon les procédures définies par le V de l'article 1609 nonies C du CGI.

La commission est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant. La commission devra élire son président et un vice-président parmi ses membres, dont le rôle est de remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire de MACS a fixé la composition de la CLECT comme suit : chaque commune est représentée par 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sous réserve d'autres candidats en séance, sont proposées les candidatures retracées dans le tableau ci-après pour représenter la commune au sein de la CLECT :

TITULAIRE	SUPPLÉANTE
Mathieu DIRIBERRY	Séverine DUCAMP

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU le code général des collectivités territoriales ;**

**VU le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;**

**VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité et modification des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;**

**VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 fixant la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **décide, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation des représentants de la commune pour siéger au sein de la CLECT au scrutin secret,**
- **désigne, au vu des résultats, les représentants titulaire et suppléant suivants de la commune pour siéger au sein de la CLECT :**

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLÉANTE</b>
<b>Mathieu DIRIBERRY</b>	<b>Séverine DUCAMP</b>

- **autorise le maire ou son représentant à notifier la présente au président de MACS,**
- **autorise le maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente**

*Rendu exécutoire par affichage le : 16/09/2020 et transmission au contrôle de légalité le : 16/09/2020*

**N° 2020-64DE : Versement d'un fonds de concours transition énergétique – Acquisition d'un véhicule à énergie électrique.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la transition énergétique la collectivité a sollicité une participation financière de la communauté de communes MACS pour l'acquisition d'un véhicule à énergie électrique.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales qui permettent à la communauté de communes de verser aux communes membres un fonds de concours pour « *financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement* », un fonds de concours pour la transition énergétique a été créé, afin de participer au financement des investissements des communes contribuant à la transition énergétique.

Les opérations et les dépenses éligibles, les critères d'éligibilité, le taux de participation, ainsi que les modalités de versement du fonds de concours sont déterminés par le règlement d'intervention approuvé par délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2015.

Le montant global d'acquisition d'un véhicule de démonstration de type Peugeot Partner est de 13899.26€ HT.

CONSIDERANT la démarche TEPOS engagée par la communauté de communes MACS et son règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- De solliciter MACS dans le cadre du versement d'une aide forfaitaire pour l'acquisition d'un véhicule à motorisation alternative pour un montant de 5000.00€HT.
- D'autoriser Mr le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes MACS.
- D'autoriser Mr le Maire à solliciter la communauté de communes MACS et à signer toute pièce relative se rapportant à l'exécution de cette affaire.

*Rendu exécutoire par affichage le : 16/09/2020 et transmission au contrôle de légalité le : 16/09/2020*

## RESSOURCES HUMAINES

### **N° 2020-65DE : Création d'un emploi temporaire**

Monsieur Jean-Pierre FORGUES, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi temporaire d'Adjoint d'Animation catégorie hiérarchique C pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible pour congés de maladie, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 dans le service périscolaire et entretien des locaux.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3- 1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :**

- De créer un emploi temporaire à temps complet à raison de 35 heures /semaine d'Adjoint d'Animation emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible pour congés de maladie à compter du 01/10/2020 et pour la durée d'absence de l'agent dans le service périscolaire et entretien des locaux,
- Que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : Agent polyvalent des services périscolaires et entretien des locaux,
- Que l'agent recruté sera rémunéré sur l'indice brut 350 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

*Rendu exécutoire par affichage le : 16/09/2020 et transmission au contrôle de légalité le : 16/09/2020*

### **N° 2020-66DE : Création d'un emploi temporaire**

Monsieur Jean-Pierre FORGUES, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi temporaire d'Adjoint Technique catégorie hiérarchique C pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible pour congés de maladie, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 dans le service périscolaire et entretien des locaux.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3- 1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- De créer un emploi temporaire à temps complet à raison de 35 heures /semaine d'Adjoint Technique emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible pour congés de maladie à compter du 01/10/2020 et pour la durée d'absence de l'agent dans le service périscolaire et entretien des locaux,
- Que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : Agent polyvalent des services périscolaires et entretien des locaux,
- Que l'agent recruté sera rémunéré sur l'indice brut 350 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint Technique emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

*Rendu exécutoire par affichage le : 16/09/2020 et transmission au contrôle de légalité le : 16/09/2020*

**N° 2020-67DE : création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)**

Monsieur Jean-Pierre FORGUES, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet à raison de 35 heures /semaine d'Adjoint Technique, emploi de la catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité aux services techniques pour la période du 1/10/2020 au 30/09/2021,

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- de créer un emploi temporaire à temps complet à raison de 35 heures /semaine d'Adjoint Technique emploi de la catégorie hiérarchique C pour la période du 1/10/2020 au 30/09/2021 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans les services techniques
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques, espaces verts et voirie.
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 350 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

*Rendu exécutoire par affichage le : 16/09/2020 et transmission au contrôle de légalité le : 16/09/2020*

### **N° 2020-68DE : Création d'un emploi permanent**

Monsieur Jean-Pierre FORGUES, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 11/12/2019 ;

Considérant que les besoins du service périscolaire nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial ;

Monsieur Jean-Pierre FORGUES, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines propose à l'Assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services périscolaires et entretien des locaux à temps complet, à raison de 35/35<sup>èmes</sup> (fraction de temps complet),
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent polyvalent des services périscolaires et entretien des locaux, restauration scolaire.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- La modification du tableau des effectifs à compter du 15/09/2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet du grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures (*durée hebdomadaire de travail*). Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*Rendu exécutoire par affichage le : 16/09/2020 et transmission au contrôle de légalité le : 16/09/2020*

SÉURITÉ
---------

**N° 2020-69DE : Convention d'adhésion au service PCS du CDG40 - Mise à jour du PCS et du DICRIM + Exercice d'appropriation des documents**

Monsieur Pierre Athanase, Adjoint au Maire délégué à la sécurité rappelle à l'assemblée que notre commune s'est dotée au cours du dernier mandat, d'un plan communal de sauvegarde, conformément à l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. L'objectif d'un plan de sauvegarde est, en cas de survenance d'évènements graves, de mettre en œuvre une organisation anticipée sur le territoire d'une commune. Sa mise en œuvre vise à sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Cette organisation va coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction.

Dans ce contexte, l'association des maires et des présidents de communautés des Landes en partenariat avec le Centre de gestion des Landes nous propose, par l'intermédiaire du service plan communal de sauvegarde du CDG 40, de mettre à jour notre plan communal de sauvegarde (PCS) et notre document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention des administrés.

Monsieur Pierre Athanase donne lecture de la convention d'adhésion au service plan communal de sauvegarde du CDG 40.

Au vu de ce document, la mise à jour complète du Plan de Sauvegarde nous sera facturée forfaitairement **2000 €** mais sera subventionnée à hauteur de **65 %** par le FEDER.

La charge communale pour notre collectivité sera donc au maximum de 35% du coût global soit **700€**.

Compte tenu de la nécessité de mettre à jour dans les meilleurs délais notre PCS et DICRIM, et de prendre en compte les évolutions réglementaires, nous vous proposons d'accepter la signature de cette convention et de prendre en charge les frais inhérents.

Compte-tenu de ces éléments,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service PCS avec le Centre de gestion des Landes pour la mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS) et du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).
- D'intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

*Rendu exécutoire par affichage le : 16/09/2020 et transmission au contrôle de légalité le : 16/09/2020*

**La séance est levée à 19 h 35.**

## **Table des délibérations de la séance du 15 septembre 2020**

**N° 2020-55DE : Commissions Municipales – Désignation des membres**

**N° 2020-56DE : CCAS - Election des membres élus du Conseil d'Administration**

**N° 2020-57DE : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune auprès du SIVU du Chenil de Birepoulet.**

**N° 2020-58DE : Commission Communale des Impôts Directs.**

**N° 2020-59DE : Convention de reversement Subvention Conseil Départemental des Landes – SA SOLIHA BLI NOUVELLE AQUITAINE**

**N° 2020-60DE : Convention de servitudes ENEDIS pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique – Route de Bordeaux.**

**N° 2020-61DE : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

**N° 2020-62DE : Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz**

**N° 2020-63DE : Commission locale d'évaluation des charges transférées - désignation des représentants de la commune**

**N° 2020-64DE : Versement d'un fonds de concours transition énergétique – Acquisition d'un véhicule à énergie électrique.**

**N° 2020-65DE : Création d'un emploi temporaire**

**N° 2020-66DE : Création d'un emploi temporaire**

**N° 2020-67DE : création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)**

**N° 2020-68DE : Création d'un emploi permanent**

**N° 2020-69DE : Convention d'adhésion au service PCS du CDG40 - Mise à jour du PCS et du DICRIM + Exercice d'appropriation des document**



